

# **DEPARTEMENT DE L AVEYRON**

## **Commune de Versols et Lapeyre**

### **ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

Réalisées du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h00

au 16 mars 2021 à 17h00

1 – Préalable à la déclaration d'utilité publique de régularisation foncière d'un chemin rural dit route de Montalègre commune de Versols et Lapeyre.

2- Parcellaire en vue de déterminer la parcelle à exproprier, de rechercher les propriétaires et de déterminer les droits réels des personnes intéressées pour permettre la réalisation de l'opération.

## **PROCES VERBAL**

Conclusions motivées relatives à

la cessibilité des terrains

# **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Commissaire enquêteur

Jean-Paul JAUDON

## **1. Déroulement de l'enquête**

Suite à la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de Versols et Lapeyre, un arrêté préfectoral du 15 février 2021 a été pris.

Il porte sur l'ouverture d'une enquête préalable à la cessibilité de terrains nécessaires et à la réalisation du projet de régularisation foncière du chemin rural dit route de Montalègre.

Après la nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse le 06 janvier 2021, des contacts ont été pris auprès :

- du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture de l'Aveyron
- de la commune de Versols et Lapeyre

Les formalités légales de publicité ont consistées :

- à l'affichage de l'arrêté autorisant l'ouverture de l'enquête sur les panneaux situés en Mairie, dans les annexes et sur les lieux de l'enquête
- à l'insertion dans deux journaux locaux d'un avis conforme à la réglementation :
  - ◆ Midi Libre le 18 février et le 4 mars 2021
  - ◆ Le Progrès Saint Affricain aux mêmes dates  
(copie en annexes jointes au rapport)
- à prévenir réglementairement les propriétaires concernés par la cessibilité des terrains.

Le Maire de Versols et Lapeyre a été destinataire de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, de l'avis prescrivant l'ouverture de cette même enquête et du registre d'enquête correspondant.

Ce registre d'enquête parcellaire a été clos et signé par le Mr le maire de Versols et Lapeyre.

Deux permanences ont été assurées en Mairie par le commissaire enquêteur :

- Lundi 1<sup>er</sup> mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 mars 2020 de 14h00 à 17 h00

## **2. Observation sur la présentation du dossier**

Cette procédure d'enquête parcellaire vise à régulariser la propriété de l'emprise d'une partie du chemin dit route de Montalegre.

Les pièces constituant ce dossier ont été énumérées dans le rapport d'enquête. Le commissaire enquêteur considère ce dossier très explicite.

## **3. Observations formulées par le public**

Concernant cette enquête s'est présenté M. Sadde Pierre directement intéressé confirmant par écrit sur le registre qu'il est bien propriétaire en indivision avec ses deux sœurs et sa mère depuis le décès de Monsieur de Mr Sadde Pierre Léopold son père.

Il a accusé réception de l'envoi recommandé, ses sœurs et sa mère également.

Il n'a pas signifié au commissaire enquêteur un accord ou un refus de cession de ses biens à la collectivité mais il a mis l'accent sur la sécurité devant la maison, dont ils sont propriétaires, contigüe à la parcelle concernée.

S'est aussi présenté M. Jean Patrice, voisin de terre qui dit que cette parcelle appartient bien aux consorts Sadde tel que décrit dans le dossier.

**Le commissaire enquêteur considère que le terrain concerné par l'emprise du chemin dit route de Montalégre est clairement identifié par les propriétaires et usufruitiers concerné soit par validation orale et écrite par M.SADDE Pierre –soit par validation tacite, ses sœurs et sa mère n'étant pas venues exprimer le contraire après réception du courrier recommandé.**

#### **4. Réponse du responsable du projet**

Pour Monsieur le Maire l'aboutissement de ce projet passe nécessairement par l'acquisition de cette parcelle.

Il est d'accord pour considérer que soit assurée la sécurité des riverains. Il prendra des mesures supplémentaires si nécessaire pour répondre à cette demande.

#### **5. Motivations du commissaire enquêteur**

Cette procédure d'enquête parcellaire vise à régulariser une situation de fait datant de 1968. Il s'agit de déterminer les propriétaires, l'enquête visant à un affichage auprès des citoyens de la véracité des informations et à leur confirmation orale, écrite ou par défaut.

Les formalités légales et réglementaires d'organisation de cette enquête ont été respectées et plus particulièrement la notification individuelle du dépôt en Mairie du dossier d'enquête par M. le Maire et ce dans les délais légaux, soit quinze jours au moins avant le début des enquêtes, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A ce sujet, même si l'état parcellaire édité à partir du document d'arpentage du 14 février 2020 définit Mme SADDE Simone comme propriétaire suite à la discussion du commissaire enquêteur avec Mr .Pierre SADDE elle a conservé l'usufruit et cinquante pour cent de la nu propriété et le reste est naturellement revenu aux héritiers comme ils l'ont décidé .

L'engagement à céder cette parcelle par une déclaration d'abandon perpétuel signé le 8 septembre 1994 par Mr Sadde Pierre Léopold est aussi une preuve de propriété.

#### **6. Conclusions du commissaire enquêteur**

En face d'un nouvel échec des négociations entre la commune et les propriétaires une procédure d'expropriation est devenue nécessaire complétée par cette enquête parcellaire.

Concernant la recherche de propriétaires je considère que l'information a été convenablement réalisée.

Le dossier parcellaire soumis à enquête publique porte essentiellement sur l'identité des propriétaires et la cessibilité (avec ou sans conditions de tout ordre – financier, environnemental - ...) de ces terrains.

Le commissaire enquêteur juge indispensable l'acquisition de cette parcelle bien identifiée par les propriétaires pour la mise en œuvre du projet d'expropriation de cette partie de chemin destinée à devenir communale.

Cette parcelle étant déjà affectée à l'utilisation définie par la déclaration d'utilité publique

Considérant que l'emprise foncière est logique et juste

Et après avoir considéré l'intérêt général et les intérêts particuliers, tant pour la collectivité et pour les utilisateurs de ce chemin

Donne un

**« AVIS FAVORABLE »**

**A la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet de régularisation foncière d'emprise sur le chemin rural de Montalégre.**

Fait à Salmiech le 20 mars 2020

Le commissaire enquêteur

Jean-Paul JAUDON